

---

**Analyse : Arrêté portant création et fonctionnement du comité local  
de gestion des changements climatiques dans la CR de Notto**

Le Président du Conseil Rural de Notto,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 72-02 du 1<sup>er</sup> Février, relative à l'organisation territoriale et locale, modifiée ;

Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996, portant code des collectivités locales ;

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996, portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;

Vu le décret n° 96-1134 du 27 Décembre 1996, portant transfert de compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles au régions, communes et communautés rurales ;

Vu le Procès-verbal de session portant élection du Président du Conseil Rural de Notto, en date du 30 Mai 2002;

Vu le protocole d'accord entre le CRDI et le Centre de Suivi Ecologique (CSE) de Dakar pour la mise en œuvre du projet Infoclim ;

Vu les conclusions du forum tenu le 26 Septembre 2008 à Notto sur les stratégies d'adaptation aux changements climatiques.

**ARRETE**

**Article premier** : Il est créé un comité local de gestion des changements climatiques dans la communauté rurale de Notto.

**Article 2** : Le comité est composé ainsi qu'il suit :

Secteurs d'activités	Prénoms et Noms	Sexe	Villages	Fonctions ou Structures
Agriculture pluviale	Moussa Diouf	H	Diass Palam	Conseiller rural
Foresterie	Nahass Ngom	H	Pout Diack	CDV
Maraîchage	Djibane Faye	H	Ndioukhane	MFR
Arboriculture	Astou Sene	F	Sangué	GPF
Elevage	Ousmane Ngom	H	Tatène Sérère	Chef Village
Eau	Mbaye Diouf	H	Ngolar Sérère	Mvt Jeunes
Représentant Chef Villages	Aly Ba	H	Notto	Pt CV Notto

**Article 3 :** Le comité local de gestion des changements climatiques a pour mission:

- d'assurer l'information et la sensibilisation des communautés villageoises et autres acteurs sur les changements climatiques ;
- d'assurer la facilitation de l'accès à l'information pour les bénéficiaires ;
- de veiller à la bonne gestion du matériel informatique;
- d'assurer la diffusion à grande échelle de l'information sur les changements climatiques et des activités de Infoclim ;
- de suivre les indicateurs locaux sur l'adaptation des changements climatiques dans la CR de Notto.

**Article 4 :** Les moyens de fonctionnement du comité proviennent :

- du Conseil Rural de Notto,
- des privés, mécènes et autres partenaires
- des dons, legs et diverses subventions.

**Article 5 :** Le comité se réunit une fois tous les trois mois et à chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Le Président du Conseil Rural de Notto et le chef du CADL de Notto sont des membres de droit. Ils assistent à toutes les réunions dudit comité.

Le Président du Conseil rural veille au bon fonctionnement du comité et à la bonne gestion du matériel.

Le chef du CADL assiste et appui le comité dans la gestion et la diffusion des informations sur l'adaptation aux changements climatiques et rend compte mensuellement au projet Infoclim/CSE et au Sous-Préfet de Notto du déroulement du processus.

Le comité de suivi peut s'adjoindre toute personne dont la compétence s'avère nécessaire

**Article 6** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Notto le ..02.. / 03 / 09

**Le Président du Conseil rural de Notto**

